

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.*

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>18</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>19</u></i>

DCM 2025-02-D-01

Soutien aux Centre Hospitalier du Sud-Mayenne et du Haut-Anjou

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Implantée depuis 1206 à Château-Gontier, l'offre hospitalière est au cœur de l'histoire de notre territoire. Depuis plus de 30 ans, tous les acteurs de la communauté hospitalière s'emploient à garantir une offre de soins à chaque habitant du Sud-Mayenne et du Haut Anjou. Médecins de ville et hospitaliers, personnels soignants, élus locaux, acteurs économiques, nous sommes collectivement attachés et mobilisés pour améliorer et moderniser cet établissement essentiel à notre vitalité et à notre attractivité.

Innovants, nous avons toujours su nous adapter pour garantir aux habitants du Haut-Anjou une réponse médicale de qualité. De la fusion des hôpitaux de Segré et de Château-Gontier en 1993, en passant par le rachat de la Clinique de l'Espérance en 1997 et jusqu'à l'ouverture du centre dentaire en 2024, nous n'avons pas attendu les recommandations de l'ARS. Nous avons œuvré pour améliorer l'accès aux soins et apporter des réponses de proximité aux attentes des patients en matière de santé et de sécurité.

Ensemble, nous agissons pour bâtir un maillage médical qui s'appuie sur le Centre Hospitalier du Haut-Anjou et l'ensemble des acteurs de la médecine de ville pour tous les habitants de notre territoire. Cette force collective, conjuguée à l'agilité des équipes de soins, ainsi qu'à la volonté permanente d'innovation et de coopération entre les institutions, nous a permis de surmonter toutes les difficultés. Lors de la pandémie du COVID, sous l'impulsion du directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou, Éric-Alban

Giroux, nous avons pu coordonner et ouvrir le 1er centre mayennais de vaccination sans beaucoup d'encouragement des services de l'ARS.

Depuis plusieurs mois, les services des urgences de la Mayenne sont en très grande difficulté. Ceux de Laval sont régulièrement fermés et les services du centre hospitalier de la Ville de Mayenne sont peu à peu démantelés. Durant toute cette période, notre hôpital du Haut Anjou a résisté grâce à ses équipes et à sa direction. Alors même que le département aurait pu ne plus avoir d'urgences, les soignants de Château-Gontier ont œuvré 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir un accès aux soins d'urgence.

La décision du directeur de l'ARS de sanctionner notre hôpital et sa direction est incompréhensible et injuste. Cette sentence technocratique vient mettre durablement en péril les services de soins du Sud Mayenne et du Haut-Anjou. Les logiques de coopération, administrativement imposées dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du département de la Mayenne, exigent d'abord respect et écoute active. Dès l'origine, nous avons prévenu que les nombreuses fragilités du Centre Hospitalier de Laval pouvaient constituer un risque majeur pour les deux centres de proximité de Mayenne et de Château-Gontier. On ne peut pas parler d'Hôpital Support du Groupement Hospitalier Mayennais avec autant de lacunes.

Le mépris posé par l'ARS au Sud Mayenne, au Haut-Anjou, comme au Nord Mayenne, est inacceptable. Nous sommes convaincus que le dialogue est de nature à construire de nouvelles solutions pour préserver notre maillage hospitalier, des offres d'urgences partout et pour tous. Nous ne pouvons laisser cette situation perdurer. Face à l'obstination des autorités sanitaires, nous devons toutes et tous nous mobiliser pour sortir de cette crise, être au côté de nos soignants et porter une coopération réinventée et respectueuse de notre territoire. Face à une décision arbitraire, incompréhensible et injuste, il est urgent de rétablir un climat de confiance.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'apporter le soutien de la commune de LA ROCHE-NEUVILLE aux soignants et au directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État, et notamment à ceux de l'Agence Régionale de Santé, de revenir sur leur décision de non-reconduction d'Éric-Alban Giroux comme directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État de prendre en considération les avis des acteurs locaux de la santé, les médecins, les soignants, les acteurs économiques et les élus locaux.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>18</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>19</u></i>

DCM 2025-02-D-02

Groupement de commandes : Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Le contrat de vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie prend fin le 30 juin 2025. Dans le même temps, la convention constitutive du groupement de commandes arrive à échéance, il nous faut donc la renouveler
Une nouvelle consultation pour désigner un nouveau prestataire va être relancée.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.
L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

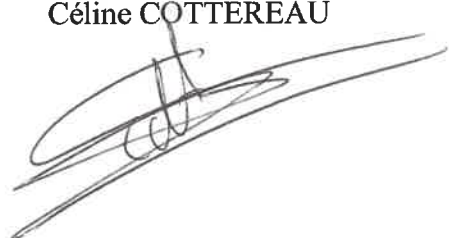
DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A blue circular official stamp of the Commune de Roche-Maurice, Mayenne, is placed over the signature of the Mayor.

Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU

A handwritten signature in black ink, identified as Céline Cottereau.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	18
Absents ayant donné pouvoir :	01
<u>Votants</u>	<u>19</u>

DCM 2025-02-D-03

*Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°2 au Lot n°2
Charpente/Couverture à LUTELLIER*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal le dossier suivant :

Un marché a été notifié à l'entreprise LUTELLIER le 21/09/2023 pour un montant de 56 148.77 € HT, soit 67 378.52 € TTC (Lot n°2). Un avenant n°1 de 1 637.00 € a été signé le 29/01/2024 portant le marché à 57 785.77 € HT.

M. le Maire précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour la mise en œuvre d'appuis en zinc naturel et un complément de tubage en inox.

L'entreprise LUTELLIER a transmis un devis se montant à la somme de 2 976.50 € HT (soit 3 571.80 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'avenant n° 2 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	56 148.77 €	11 229.75 €	67 378.52 €
Avenant n°1	1 637.00 €	327.40 €	1964.40 €
Avenant n°2	2 976.50 €	595.30 €	3 571.80 €
Nouveau montant du marché	60 762,27 €	12 152.45 €	72 914,72 €

Le marché est ainsi porté à la somme de **60 762,27 € HT** (soit 72 914,72 € TTC).

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

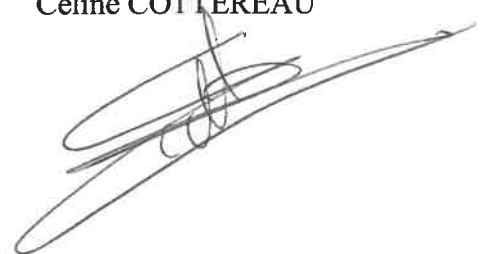
DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL (Ne prend pas part à cette délibération).

Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	17
Absents ayant donné pouvoir :	01
<u>Votants</u>	<u>18</u>

DCM 2025-02-D-04

Aménagement de sécurité à l'écluse de Neuville – Barrière levante

Jean-Pierre PAPEIL conseiller intéressé par cette délibération, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité à l'écluse de Neuville il conviendrait d'installer une barrière levante.

Plusieurs devis comparatifs ont été demandés :

Entreprise	Modèle	prix HT	prix TTC
SPIE	sur secteur	4 455,00 €	5 346,00 €
ERS FAYAT	sur secteur	7 658,00 €	9 189,60 €
FAB' METAL	sur secteur	5 983,81 €	7 180,57 €
FAB' METAL	solaire	8 116,30 €	9 739,56 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 4 455,00 € soit 5 346,00 € TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le **03 MAR, 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	18
Absents ayant donné pouvoir :	01
<u>Votants</u>	<u>19</u>

DCM 2025-02-D-05

Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 4 à M. DENIS et Mme LECLERC

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. DENIS David et Mme LECLERC Tiffany**, domiciliés 19 chemin de la Locherie 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – sont acquéreurs du lot n° 4 du lotissement « Pièce Martin ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 4, cadastré section AA n°173, d'une superficie de 444 m², à **M. DENIS David et Mme LECLERC Tiffany**, sus désignés, pour la somme de 70€ TTC / m² soit **31 080.00 € TTC**, dont 4 499.94 € de TVA sur marge ;
- **DE DEMANDER** le versement d'un acompte de 10% sur le prix H.T du terrain au moment de la réservation écrite de la parcelle, soit un acompte de 2 658 € ;
- **D'EXIGER** le paiement comptant du solde de cette parcelle à la signature de l'acte chez le notaire ;
- **DE PRECISER** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente ;

- **D'IMPOSER** aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- **DE L'HABILITER** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.
- **DE STIPULER** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A blue circular official stamp of the Commune de Roche-Neuve, Mayenne, is placed over the signature of the Mayor. The stamp contains the text "ROCHE-NEUVE", "Commune", and "(Mayenne)".

Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU

A handwritten signature in black ink, belonging to Céline Cottereau, is written over the printed name of the secretary.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>18</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i>Votants</i>	<i>19</i>

DCM 2025-02-D-06

Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police 2025 – Sécurisation de la sortie du Quartier « La Pièce Martin » sur la RD1

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité routière aux abords du nouveau lotissement La Pièce Martin sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne sur la RD1 en direction de Quelaines Saint Gault.

Il s'agit de la création d'un plateau afin de ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération en vue de réduire les risques d'accidents à proximité de plusieurs lotissements.

M. le Maire présente le plan d'avant-projet proposé par Pragma ainsi que l'estimatif de ce projet pour un montant de 22 726,94 € HT, soit 27 272,34 € TTC.

M. le Maire précise que cette opération serait éligible à la subvention « produit des amendes de police » pour 2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de sécurité routière sur la RD1 en direction de Quelaines Saint Gault sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne pour un montant estimatif de **22 726,94 € HT** ;
- **D'ARRETER** le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	- Maitrise d'œuvre	950,26 €
	- Travaux	19 796,99 €
	- Imprévus 10%	1 979,70 €
	TOTAL HT	22 726,94 €
RECETTES	Conseil Départemental - Produits des Amendes de Police 2025	5 681,74 €
	Autofinancement	17 045,21 €
	TOTAL HT	22 726,94 €

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Mayenne l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à établir les dossiers de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR, 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>18</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>19</u></i>

DCM 2025-02-D-07

Repas annuel des aînés - 2025

RAPPORTEUR : C COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer le tarif de participation des aînés au repas annuel 2025.

Pour rappel, lors du dernier repas organisé en 2024, le montant de participation était de 14 € par personne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés par Mme Cottereau, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** une participation de **15 €** par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de La Roche-Neuville qui résident à l'extérieur de la commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

A blue circular official stamp of the Commune de Roche-Neuveille is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU

A large, dark, handwritten signature.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Jean-Marie CHAUVÉAU, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Membres ne prenant pas part à cette délibération : Christophe DELOGE, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL,

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	13
Absents ayant donné pouvoir :	01
<u>Votants</u>	<u>14</u>

DCM 2025-02-D-08

Attribution des subventions aux associations – année 2025

Christophe DELOGE, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, conseillers intéressés par cette délibération, se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir la liste d'attribution des subventions aux associations communales et autres organismes divers pour l'année 2025.

PROPOSITION : Au regard du tableau des subventions attribuées en 2024 et des demandes reçues en mairie pour 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant des subventions à attribuer en 2025 comme suit :

<i>Demandes renouvelées</i>	<i>Attribution 2025</i>
Club pongiste loignéen	250 €
Association de Boules loignéenne	160 €
Gymnastique AGLRN	250 €
Amicale de la Musique de Loigné	550 €
Club de l'Amitié (300€ habituellement)	300 €
Amicale des ACPG et anciens d'AFN	50 €
Association des Parents d'élèves de Loigné	350 €
Sport et Culture Ecole de Loigné ASECEP	200 €
UDAF 53	110 €
Association des donneurs de sang	60 €
Prévention routière	65 €
Groupement de Défense des cultures (GDON)	300 €
Mayenne Nature Environnement	80 €
Asso. Sapeurs-Pompiers de Villiers-Charlemagne	50 €
Comité des Fêtes	350 €
Coopérative scolaire Houssay (OCCE 53)	25 €
Asso. Parents d'élèves Houssay	50 €
Vélo Club de Château-Gontier (1 course en 2025 – versement après la course)	600 €
Asso. Sud Mayenne Précarité	55 €
Secours catholique Laval antenne de Quelaines	50€
Run et Sens	150 €
TOTAL	4 055,00 €

- **DE VERSER** la subvention uniquement si les demandes de subventions et les bilans ont été fournis ;
- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025, section de fonctionnement.

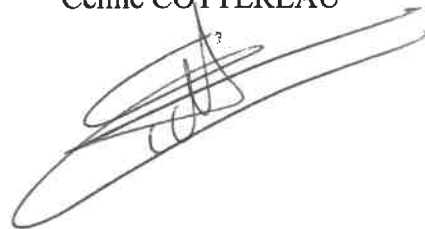
DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2025.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.
Membres absents et représentés : Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Secrétaire de séance : Céline COTTEREAU

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	18
Absents ayant donné pouvoir :	01
<u>Votants</u>	<u>19</u>

DCM 2025-02-D-09

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 05 décembre 2019

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 19 mai 2022

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31/01/2025,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés sur une période supérieure ou égale à 3 mois consécutifs.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégorie A

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Direction du secrétariat de mairie	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste	8 000	-Esprit d'initiative -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	2 000

• Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Responsable du secrétariat de mairie	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste	8 000	-Esprit d'initiative -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	2 000

Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Direction du service jeunesse	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	4 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500

Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

TECHNICIENS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Direction du service technique	-Management service technique -Responsabilité d'encadrement -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	4 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500

• Catégorie C

Adjoint administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Responsable de l'accueil du public au secrétariat de mairie et des tâches en relation avec le public	-Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Autonomie -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	3 000	-Suivi des activités -Esprit d'initiative -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service -Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier	1 500

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction du Service Jeunesse</i>	-Management d'administration/collectivité -Responsabilité d'encadrement -Responsabilité de coordination/médiation -Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoir technique)	3 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500
Groupe 2	<i>Agent d'animation d'exécution</i>	-Animation d'activité auprès d'un public -Autonomie -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Variabilité des horaires	1 500	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Respect des directives, procédures et règlements intérieurs -Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	1 000

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Agent technique ayant une certaine autonomie et responsabilité</i>	-Responsabilité de projet ou d'opération -Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Autonomie -Diversité des tâches -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)	3 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Qualité du travail -Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences -Sens de la communication	1 500
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	-Responsabilité de projet ou d'opération -Relation avec les élus et autres interlocuteurs -Diversité des tâches -Simultanéité des tâches -Diversité des domaines de compétences -Variabilité des horaires	1 500	-Ponctualité – respect des horaires -Suivi des activités -Esprit d'équipe et disponibilité -Réalisation des objectifs -Respect des directives, procédures et règlements intérieurs -Réserve et discrétion professionnelle	1 000

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Gestion, encadrement et responsabilité du service technique</i>	-Responsabilité du service technique -Responsabilité d'encadrement -Relations avec les élus et autres interlocuteurs -Variabilité des horaires -Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techn. ...)	3 000	-Esprit d'initiative -Esprit d'équipe et disponibilité -Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	1 500

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois.

- **En cas de congé longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- **En cas de congé longue maladie :**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. *(dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents (décret n° 2024-641)).*

- **En cas de congé de grave maladie :**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. *(dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents (décret n° 2024-641)).*

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de travail.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} mars 2025**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

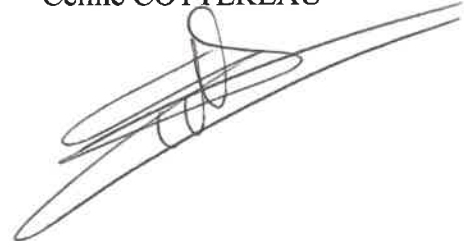
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. »

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Céline COTTEREAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **03 MAR. 2025**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.